

# Objectif 3 Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes

## MARCoeur 20 relatif à la pêche

**MARCoeur 20 relatif à la pêche** - En lien avec [l'article 11](#), [l'article 29](#), [l'article 25 II](#), [l'article 30](#) du Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

Pour le prélèvement de Corail rouge voir le 1° du I du [MARCoeur 2](#)

Les engins de pêche maritime de loisir ne peuvent être introduits dans les zones de non-prélèvement que déchargées ou placés sous-étui ou dans un coffre fermé.

Référence ID de l'article : #4079

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-27 11:19